

**Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 6 juillet 2017
(Convocation du 16 juin 2017)
18 heures 30, à la Grange de Beauvais à Venouse.**

Délégués présents ou suppléés : F. MONTREYNAUD, J. MICHAUT, J. BOCQUET, J. COUDY suppléé par M. ROHAUT, R. DEPUYDT, M.J. VAILLANT, E. BOILEAU, C. CISLAGHI, J.L. DROIN, A. DROIN, A. DUPRE, D. CHARLOT, C. LERMAN, A. GODARD, S. AUFRERE, J.P. ROUSSEAU, J.J. CARRE, C. ROYER, G. QUIVIGER, T. CHENAL, D. HUGOT, C. COLAS, J. JOUBLIN, G. ARNOUITS, M. BARBE, P. MERLE, H. COMOY, A. GARNIER, G. MARION, M. SCHALLER, C. BERTHOLLET suppléé par M.C. RELTIENNE, M. LEGOUGE suppléé par F. DOLOZILEK, I. ESSEIVA, B. PARTONNAUD, M. MOCQUOT, R. DEGRYSE, J.D. FRANCK, M. GUERIN, J.M. FROMONOT.

Délégués absents ayant donné procuration : A. BLANDIN (pouvoir donné à I. ESSEIVA), P. GENDRAUD (pouvoir donné à E. BOILEAU) E. AUBRON (pouvoir donné à C. CISLAGHI), H. TREMBLAY (pouvoir donné à M.J. VAILLANT), O. FARAMA (pouvoir donné à F. MONTREYNAUD), P.G. QUIRIN (pouvoir donné à J. JOUBLIN), E. MAUFROY (pouvoir donné à A. GARNIER), T. VERRIER (pouvoir donné à G. MARION), Y. DEPOUHON (pouvoir donné à J.D. FRANCK).

Délégués absents excusés : T. OLIVIER, C. MALTOFF, T. BAX, M. PAUTRE, P. VOCORET, E. NAULOT, L. HARDOUIN, M. LEROI-GOURHAN.

Secrétaire de séance : J. JOUBLIN

Délégués suppléants également présents sans pouvoir de vote : P. RAIMOND, X. COLLON, G. DEFRANCE, F. KWIATKOWSKI, J.C. RAPENEAU, F. GOUNOT, F. COLLET, B. LECUILLER,

Une minute de silence est observée en hommage à Monsieur Hubert DAFFIX, Maire de la commune de Béru.

COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Il est porté à l'approbation des conseillers communautaires, le compte-rendu des travaux du Conseil communautaire du 4 mai.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1°) FINANCES

- FONDS NATIONAL DE PEREQUATION INTERCOMMUNALE ET COMMUNALE (FNPIC)

Rapporteur : Etienne Boileau

La loi de Finances pour 2012 a institué un Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Sa finalité est de réduire les disparités de ressources entre blocs locaux (chaque EPCI et ses communes membres) en prélevant une fraction des ressources fiscales de certains pour la reverser à d'autres moins favorisées.

Le bloc local contribue ainsi au FNPIC à hauteur de 37 554 € dont 11 936 € pour la 3CVT selon la règle de la répartition de droit commun.

	Prélèvement			Reversement			Solde FPIC
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part EPCI (+30%)	Montant minimal de prélèvement part EPCI (-30%)	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part EPCI (+30%)	Montant minimal de reversement par EPCI (-30%)	Montant de droit commun
Part EPCI	-56 879	-73 943	-39 815	44 943	58 426	31 460	-11 936
Part communes membres	-122 086	-105 022	-139 150	96 468	82 985	109 951	-25 618
TOTAL	-178 965	-178 965	-178 965	141 411	141 411	141 411	-37 554

La répartition de droit commun présente des impacts financiers importants au sein du bloc local de la 3CVT :

- moins-value de 92 383 € pour les communes de l'ex CCECY,
- plus-value de 237 494 € pour les communes de l'ex CCPC.

Au niveau de l'ex CCECY, cette moins-value vient se cumuler avec des impacts financiers négatifs déjà opérés de par la fusion au 1^{er} janvier 2017 à savoir :

- une double augmentation de la pression fiscale (de par l'harmonisation des taux et par le vote à la hausse des taux de fiscalité),
- la perte de leur dotation de solidarité jusqu'en 2016 versée en plus des attributions de compensation, soit une économie de 30 000 € pour la 3CVT.

Dans le même temps, les communes de l'ex CCECY :

- ont permis à la 3CVT de gonfler son coefficient d'intégration fiscale (CIF), base du calcul de la DGF
- ont rendu éligibles à la DGF bonifiée (+ 150 000 €) la 3CVT de part les compétences obligatoires exercées par l'ex CCECY.

Afin de minimiser l'impact de la répartition du FNPIC, le conseil communautaire peut décider d'une autre répartition par le recours à deux régimes dérogatoires :

- **répartition dérogatoire** à la majorité des 2/3 dans un délai de 2 mois dans la limite de +/- 30% entre le 3CVT et ses communes membres,
- **Répartition dérogatoire libre soit** sur délibération du Conseil Communautaire à l'unanimité **soit** à la majorité des 2/3 du conseil communautaire avec accord des conseils municipaux. Cette répartition peut être établie entre les communes elles-mêmes sans impact sur la contribution de la 3CVT.

Des simulations sont exposées durant la séance.

E. Boileau se prononce favorable à une répartition libre et dit soutenir cette proposition. Au travers des exemples des communes d'Aigremont et de Vermenton, il expose les avantages et les inconvénients de deux régimes dérogatoires :

- la dérogation à la majorité des 2/3 n'apparaît pas équitable puisque la Communauté de Communes est défavorisée voyant sa contribution augmenter de 30 000 €. La situation de l'ensemble des communes de la 3CVT s'améliore mais dans une proportion très limitée pour les communes de l'ex CCECY,
- La dérogation dite libre à l'unanimité permet de ne pas modifier le montant de contribution de la 3CVT, d'améliorer davantage les communes de l'ex CCECY tout en maintenant une baisse, dans une moindre mesure, des contributions des communes de l'ex CCPC.

T. Chenal rejoint cette analyse et met en exergue qu'un effort financier des communes du Chablisien à hauteur de 11 % permet une amélioration de 30 % pour les communes de l'ex CCECY.

M. Rohaut s'étonne du différentiel entre les deux anciens blocs intercommunaux.
Le Président rappelle que les critères de calcul sont fixés par la loi.

C. Colas demande si ces propositions n'ont été étudiées que par les Vice-présidents ou par la commission finances.

E. Boileau précise que le temps imparti était court. Les Vice-présidents tout comme la commission finances ont étudié et travaillé sur les travaux de simulation. Toutefois, la version présentée en séance est issue d'un travail finalisé la veille de la présente séance du conseil.

F. Dolozilek salue la proposition libre et la juge en effet la plus équitable. Elle précise toutefois que cette solution aurait mérité d'être communiquée aux conseillers plus en amont afin d'aborder la question en conseil municipal.

Le Président demande à ce que le vote soit réalisé au scrutin public par appel nominal. L'accord du quart des membres présents étant atteint, cette proposition est adoptée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2336-1 à L.2336-7,

Vu la Loi de Finances pour 2012 (n°2011-1977 du 28 décembre 2011) et plus particulièrement l'article 144,

Vu la Loi de Finances pour 2017 (n°2016-1917 du 29 décembre 2016) et plus particulièrement l'article 143,

Vu la notification de la Préfecture en date du 19 mai 2017 d'un montant de FNPIC négatif de 37 554€ pour l'ensemble intercommunal dont la répartition est la suivante :

	Prélèvement de droit commun 2017	Reversement de droit commun 2017	Solde droit commun 2017
AIGREMONT	- 411	818,00	407
BAZARNES	- 2 843	2 627,00	-216
BEINE	- 5 620	2 067,00	-3553
BERU	- 1 194	242,00	-952
BESSY SUR CURE	- 1 276	2 292,00	1016
CARISEY	- 2 218	2 580,00	362
CHABLIS	- 26 442	8 156,00	-18286
CHAPELLE VAUPELTEIGNE	- 1 197	293,00	-904
CHEMILLY SUR SEREIN	- 1 284	984,00	-300
CHICHEE	- 3 416	1 464,00	-1952
COURGIS	- 3 126	962,00	-2164
DEUX RIVIERES	- 6 655	11 672,00	5017
FLEYS	- 2 143	688,00	-1455
FONTENAY PRES CHABLIS	- 1 519	573,00	-946
LICHERES PRES AIGREMONT	- 1 017	1 113,00	96
LIGNORELLES	- 2 148	713,00	-1435
LIGNY LE CHATEL	- 8 884	7 389,00	-1495
LUCY SUR CURE	- 1 303	2 197,00	894
MAILLY LA VILLE	- 3 223	4 195,00	972
MAILLY LE CHÂTEAU	- 3 606	5 356,00	1750
MALIGNY	- 5 571	5 038,00	-533
MERE	- 839	1 636,00	797
NITRY	- 3 439	1 638,00	-1801
POILLY SUR SEREIN	- 2 091	2 179,00	88
PONTIGNY	- 4 910	4 545,00	-365
PREGILBERT	- 1 047	1 729,00	682
PREHY	- 2 379	-	-2379
ROUVRAY	- 2 239	3 036,00	797
SAINT CYR LES COLONS	- 3 513	2 413,00	-1100
SAINTE PALLAYE	- 604	1 079,00	475
SERY	- 602	1 131,00	529
TRUCY SUR YONNE	- 924	1 382,00	458
VARENNES	- 2 274	1 692,00	-582
VENOUSE	- 1 579	2 496,00	917
VERMENTON	- 9 226	9 784,00	558
VILLY	- 1 324	309,00	-1015

COMMUNES	- 122 086,00	96 468,00	
CC CVT	- 56 879,00	44 943,00	-11936
TOTAL	-178 965,00	141 411,00	

Considérant l'impact défavorable sur le FNPIC pour les communes de l'ancienne Communauté de Communes Entre Cure et Yonne suite à la fusion,

Considérant qu'une répartition dérogatoire libre peut être instituée à l'unanimité du conseil communautaire,

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 3 juillet 2017,

Sur le rapport de Monsieur Etienne Boileau, Vice-président, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par appel nominal et à l'unanimité :

- **DECIDE** de répartir le Fonds National de Péréquation Intercommunal et Communal de manière dérogatoire libre pour l'année 2017, en affectant à chaque commune les montants suivants :

	Prélèvement libre	Reversement libre	solde libre
AIGREMONT	- 552,47	818,00	266
BAZARNES	- 2 843,00	4 414,99	1572
BEINE	- 7 452,61	2 067,00	-5386
BERU	- 1 584,96	242,00	-1343
BESSY SUR CURE	- 1 276,00	3 838,05	2562
CARISEY	- 2 901,71	2 580,00	-322
CHABLIS	- 35 174,08	8 156,00	-27018
CHAPELLE VAUPELTEIGNE	- 1 588,07	293,00	-1295
CHEMILLY SUR SEREIN	- 1 709,73	984,00	-726
CHICHEE	- 4 549,96	1 464,00	-3086
COURGIS	- 4 139,42	962,00	-3177
DEUX RIVIERES	- 6 655,00	19 623,55	12969
FLEYS	- 2 798,59	688,00	-2111
FONTENAY PRES CHABLIS	- 2 017,10	573,00	-1444
LICHERES PRES AIGREMONT	- 1 332,21	1 113,00	-219
LIGNOUELLES	- 2 839,34	713,00	-2126
LIGNY LE CHATEL	- 11 929,37	7 389,00	-4540
LUCY SUR CURE	- 1 303,00	3 716,03	2413
MAILLY LA VILLE	- 3 223,00	6 991,43	3768
MAILLY LE CHÂTEAU	- 3 606,00	9 057,66	5452
MALIGNY	- 7 442,30	5 038,00	-2404
MERE	- 1 121,18	1 636,00	515

NITRY	- 4 562,39	1 638,00	-2924
POILLY SUR SEREIN	- 2 785,72	2 179,00	-607
PONTIGNY	- 6 576,50	4 545,00	-2032
PREGILBERT	- 1 047,00	2 952,06	1905
PREHY	- 3 145,11	-	-3145
ROUVRAY	- 2 996,61	3 036,00	39
SAINT CYR LES COLONS	- 4 673,01	2 413,00	-2260
SAINTE PALLAYE	- 604,00	1 905,30	1301
SERY	- 602,00	1 893,55	1292
TRUCY SUR YONNE	- 924,00	2 338,83	1415
VARENNES	- 3 045,23	1 692,00	-1353
VENOUSE	- 2 108,16	2 496,00	388
VERMENTON	- 9 226,00	16 712,54	7487
VILLY	- 1 751,14	309,00	-1442
COMMUNES	- 152 086,00	126 468,00	
CC CVT	- 26 879,00	14 943,00	- 11 936
TOTAL	-178 965,00	141 411,00	

- **DIT** que les dépenses de la part revenant à la Communauté de Communes d'un montant inchangé de 11 936 € seront inscrites au budget principal.

2°) ADMINISTRATION GENERALE

- BAIL DE LOCATION – FEDERATION DE DEFENSE DE L'APPELLATION CHABLIS

Rapporteur : *Dominique Charlot*

La 3CVT a signé un bail avec la Chablisienne pour occuper les locaux de Blason de Bourgogne à partir du 17 juillet prochain.

La Fédération de Défense de l'Appellation Chablis a indiqué son souhait de louer les anciens locaux administratifs de l'ex CCPC

La surface disponible comprend deux bureaux et la salle actuelle des archives. Le reste du bâtiment sera toujours occupé par la collectivité.

Il est proposé de signer un bail de location avec la FDAC au même tarif que celui contractualisé avec la Chablisienne soit 80 € du m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les locaux administratifs sis 7 rue du Serein à Chablis, et propriété de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs,

Considérant la demande de location des dits locaux de la part de la Fédération de Défense de l'Appellation Chablis,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la location des locaux administratifs vacants à la Fédération de Défense de l'appellation Chablis à compter du 1^{er} août 2017,
 - **FIXE** le loyer à 80 € du m² occupé,
 - **AUTORISE** le Président à signer un bail avec la Fédération de Défense de l'Appellation Chablis.
-
- DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'YONNE

Rapporteur : *Dominique Charlot*

Le projet de statuts prévoit que la Communauté de Communes, au même titre que les autres EPCI adhérents, dispose de deux délégués au sein du conseil d'administration.

Il convient donc de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique et notamment son article 198 relatif à la création d'une commission de consultation avec les EPCI à fiscalité propre, transcrit à l'article L.2224-37-1 du CGCT,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY), et notamment sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les délégués représentant la Communauté de Communes au sein de la Commission Consultative Paritaire du SDEY comme suit :
 - Titulaires : Jérôme BOCQUET, Gérard MARION,
 - Suppléants : Stéphane AUFRERE, Jeannine JOUBLIN.

3°) PERSONNEL

- INSTAURATION INDEMNITES DE MOBILITE

Rapporteur : *Dominique Charlot*

Une indemnité de mobilité peut être attribuée aux agents en cas de changement d'employeur résultant d'une réorganisation mentionnée à l'article L. 5111-7 du code général des collectivités territoriales, dès lors qu'ils y sont contraints et que ce changement entraîne un allongement de la distance entre leur domicile et leur nouveau lieu de travail.

L'indemnité permet d'accompagner les mobilités géographiques contraintes entre collectivités territoriales ou entre collectivités territoriales et établissements publics.

Le conseil communautaire détermine les montants de l'indemnité de mobilité par agent bénéficiaire, dans le respect des plafonds fixés par le décret n°2015-934 du 30 juillet 2015 et à savoir :

- Montant maximum allongement de 20 à 40 km : 1 600 € brut
- Montant maximum allongement de 40 à 60 km : 2 700 € brut

Simulation du 4 septembre 2017 au 4 septembre 2018 soit 253 jours ouvrés – 25 jours de congés payés = 228 jours.

L'indemnité est soumise à cotisations sociales et impôts sur le revenu.

M. Pautré demande pourquoi cette indemnité n'est pas versée les années suivantes.

Le Président indique que la loi instituant cette indemnité prévoit un versement exclusivement la première année.

M. Rohaut souhaite connaître la périodicité de versement et les éventuelles conditions de remboursement.

Le Président précise que la périodicité de versement est librement fixée par le conseil communautaire. Il propose à ce titre une répartition du montant annuel par trimestre ce qui permettra en outre d'éviter des opérations de remboursement en cas de départ des agents concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article 5111-7,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-933 du 30 juillet 2015 portant attribution d'une indemnité de mobilité à certains agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-934 du 30 juillet 2015 fixant les plafonds de l'indemnité de mobilité attribuée à certains agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0534, en date du 24 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays Chablisien et d'Entre Cure et Yonne au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que quatre agents de l'ancienne communauté de communes Entre Cure et Yonne sont amenés à exercer leur fonction à Chablis, induisant un allongement de la distance entre leur domicile et leur lieu travail,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- ***DECIDE*** l'instauration d'une indemnité de mobilité,
- ***FIXE*** les montants d'indemnité suivants :

Agent	Résidence familiale	Surplus AR	Km	Montant attribué	total
1	Prégilbert	42		1 890 €	
2	Arcy-sur-Cure	46,5		2 092 €	
3	Précy-le-Sec	28,5		1 140 €	
4	Vassy-Etaule	24,5		980 €	

- **DIT** que le versement de l'indemnité totale sera réparti en quatre versements trimestriellement.

• CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DANS LE CADRE DE L'EVOLUTION DE CARRIERE DES AGENTS

Rapporteur : Jeannine Joublin

Deux agents ont réussi l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Les agents concernés occupent les fonctions de *comptable* d'une part et de *chargé de la paye et des carrières* d'autre part.

Il est donc proposé aux membres du conseil l'ouverture de deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de deux agents en poste à la 3CVT,

Sur le rapport de Madame Jeannine Joublin, Vice-présidente, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à la réussite aux examens professionnels de deux agents,
- **DECIDE** de supprimer deux postes d'adjoint administratif suite aux avancements de grade,
- **PRECISE** que ces postes seront pourvus selon les règles applicables à la fonction publique territoriale,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

- CDD SAISONNIERS

1. Surveillants de baignades :

Rapporteur : *Jeannine Joublin*

Chaque année, l'ex CCECY procédait au recrutement de deux surveillants de baignade disposant au minimum du diplôme du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour la surveillance des baignades de Vermenton et de Mailly-la-Ville sur la période du 1^{er} juillet au 3 septembre à raison de 35 h hebdomadaires.

Les horaires de surveillances sont les suivants :

- du mardi au vendredi de 13 h 15 à 19 h,
- les samedis et dimanches de 13 h à 19 h,
- repos les lundis,
- la surveillance est maintenue les jours fériés.

Après publication d'une offre de recrutement une seule candidature a été validée pour une personne vivant dans l'Yonne.

Il est demandé aux membres du Conseil d'autoriser la création de deux postes de BNSSA.

R. Depuydt demande à connaître le coût annuel pour la surveillance des deux baignades.

Le Président indique que le coût est d'environ 10 000 €, les charges principales de fonctionnement étant le salaire des deux surveillants et le matériel de secours dont les deux défibrillateurs et les bouteilles d'oxygène.

M. Schaller demande si cette opération est prévue au sein du budget.

Le Président confirme. Cette opération est en place depuis 2008 sur l'ex CCECY.

2. Gardien de déchetterie

Rapporteur : *Jean Michaut*

Afin de pourvoir au remplacement de l'agent de déchetterie sur l'ex CCPC durant ses congés, il est proposé aux membres du conseil de procéder au recrutement en CDD sur la période de 10 juillet au 2 septembre inclus au SMIC.

3. Chauffeur de bus

Rapporteur : *Hélène Comoy*

Suite au départ à la retraite d'un agent polyvalent exerçant notamment les fonctions de chauffeur de bus, il est proposé aux membres du conseil d'autoriser le recrutement d'un chauffeur en CDD de 2 mois à temps plein pour passer la période estivale.

M. Pautré demande des précisions quant aux utilisateurs des bus.

H. Comoy précise que le centre de loisirs de Cravant est le principal utilisateur. Des transports ponctuels ont été réalisés pour les centres de Pontigny et de Chablis. En période scolaire, ce sont les écoles du Vermentonnais qui en bénéficient pour leurs sorties à la piscine et au cinéma.

M. Rohaut s'interroge sur le recours à un temps de travail de 35 h.

H. Comoy indique que le chauffeur occupe des fonctions d'aide aux services techniques entre les transports. Cette disposition est inscrite au sein de son contrat.

4. animateurs ALSH et agent d'entretien

Rapporteur : *Hélène Comoy*

Pour faire face aux congés des agents permanents des centres de loisirs, il est demandé d'autoriser le Président à recruter du personnel en CDD.

Le remplacement de la directrice de l'ALSH de Chablis a déjà fait l'objet d'une délibération lors du précédent conseil communautaire.

G. Arnouts s'étonne des congés pris pendant les vacances scolaires des directeurs des centres de loisirs.

H. Comoy précise que le reste des congés est pris hors vacances scolaires.

G. Arnouts rappelle que le contrat du directeur de Pontigny stipule clairement l'obligation pour ce dernier de prendre ses congés en dehors des vacances scolaires y compris durant la période estivale.

H. Comoy rappelle que le directeur est aujourd'hui titulaire.

M. Pautré note que le centre de loisirs de Chablis est fermé en août.

H. Comoy explique que la fermeture est due à la faible fréquentation constatée depuis plusieurs années à la différence de Pontigny.

M. Pautré souhaite connaître les raisons du recrutement d'un adjoint de direction.

H. Comoy évoque l'obligation de respecter les taux d'encadrement fortement impacté par une fréquentation plus importante et les amplitudes d'ouverture.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des déchetteries, des transports et des baignades surveillées,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée,

Sur le rapport de Mesdames Jeannine Joublin et Hélène Comoy, de Monsieur Jean Michaut, Vice-présidents, et sur leurs propositions,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à recruter au maximum :
 - deux surveillants de baignade à temps complet relevant du grade des opérateurs des APS du 1^{er} juillet au 3 septembre inclus,
 - un agent de déchetterie à temps complet relevant du grade des adjoints techniques du 10 juillet au 2 septembre inclus,
 - un chauffeur de bus à temps complet relevant du grade d'adjoint technique du 7 juillet au 6 septembre inclus,
 - deux animateurs ALSH à temps complet relevant du grade d'animateur territorial du 10 juillet au 1^{er} septembre pour le premier, du 8 au 28 juillet puis du 7 au 18 août pour le second,
 - un animateur ALSH à temps complet relevant du grade d'adjoint d'animation du 10 juillet au 4 août,
 - un agent d'entretien à temps non complet à raison de 25/35^{ème} relevant du grade d'adjoint technique pour la période du 10 au 31 juillet,
- **CHARGE** le Président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget au chapitre 012.

- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ANIMATEURS SPORTIFS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DU COLLEGE DE CHABLIS

Rapporteur : Jean-Dominique Franck

Il est demandé aux membres du conseil d'autoriser l'ajout de ce point à l'ordre du jour du conseil.

Dans le cadre de sa compétence « sport », l'ex CCPC a mis en place une école Multisports qui intervient les mercredis après midi et durant les petites vacances au sein des gymnases de Chablis et de Ligny-le-Châtel.

Pour encadrer ces activités, deux animateurs titulaires du Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège de Chablis sont mis à disposition de la Communauté de Communes par voie de convention.

Il est proposé de renouveler cette convention sur les bases suivantes :

- site de Chablis : 3,5 h par jour d'intervention au coût horaire de 20,12 €,
- site de Ligny-le-Châtel : 2,5 h par jour d'intervention au coût horaire de 17,06 €,
- un même tarif année de 35 € par inscrit.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la compétence « école multisports » de la Communauté de Communes,

Considérant l'absence d'animateurs sportifs diplômés au sein de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à deux animateurs sportifs titulaires du Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège de Chablis,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Dominique Franck, Vice-président, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer une convention de mise à disposition tripartite entre le syndicat, les animateurs sportifs et la Communauté de Communes,
- **ACCEPTE** une mise à disposition à hauteur de :
 - site de Chablis : 3,5 h par jour d'intervention au coût horaire de 20,12 €,
 - site de Ligny-le-Châtel : 2,5 h par jour d'intervention au coût horaire de 17,06 €,
- **FIXE** un tarif aux usagers de 35 € par an pour les activités de l'école multisports.

4°) ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE

- **ARRETE PREFECTORAL DE CREATION DU SYNDICAT MIXTE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL**

Rapporteur : Jean-Dominique Franck

Par délibération du conseil communautaire du 1^{er} juin 2017, la 3CVT a sollicité la création d'un syndicat mixte départemental d'enseignement musical.

Sur la base de cette délibération, le Préfet a notifié un arrêté préfectoral de création du syndicat mixte dont le périmètre est soumis à l'approbation des conseillers communautaires dans un délai de trois mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire du 1^{er} juin 2017 autorisant la création d'un syndicat mixte d'enseignement artistique,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2017/0548 portant délimitation du périmètre du syndicat mixte d'enseignement artistique en date du 26 juin 2017,

Vu le projet de statuts du syndicat mixte,

Considérant que chaque EPCI et communes membres du périmètre du syndicat mixte d'enseignement artistique doit se prononcer dans un délai de trois mois sur le projet de périmètre et les statuts du syndicat mixte,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Dominique Franck, Vice-président, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de périmètre du syndicat mixte d'enseignement artistique,
- **APPROUVE** le projet de statuts du syndicat mixte,
- **DESIGNE** les délégués suivants représentant la Communauté de Communes au sein du comité syndical :
 - **Titulaires : D. Charlot, J.D. Franck,**
 - **Suppléants : H. Comoy, S. Aufrère,**
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

5°) EXTRASCOLAIRE

- **CONVENTION DE SERVICE COMPTABLE COMMUN – CANTINES SCOLAIRES / PERISCOLAIRE**

Rapporteur : *Hélène Comoy*

La mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle.

En dehors des compétences transférées, le service commun constitue l'outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs a souhaité proposer à ses communes membres de créer un service comptable commun pour les dépenses et recettes de cantine scolaire (de compétence communale) et de garderie périscolaire (de compétence intercommunale).

La convention précise ainsi que le service commun de facturation concerne d'une part les dépenses de fournitures de repas à régler aux fournisseurs retenus par les communes et selon les tarifs en vigueur au sein des marchés publics passés par les communes, et d'autre part les recettes appelées auprès des familles pour la cantine scolaire et la garderie périscolaire.

Ce service est établi à titre gratuit. Seuls les repas pris par le personnel communal seront refacturés en fin d'année aux communes concernées.

Ce projet de convention a toutefois fait l'objet de réticences de la part du comptable public de Chablis au motif que la chaîne comptable proposée ne serait pas conforme aux règles de la comptabilité publique.

La 3CVT a demandé au trésorier de revoir sa position au regard des possibilités offertes par la loi et par le Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas de persistance de la Direction des Finances Publiques, la collectivité sera amenée à la rentrée prochaine à formuler une proposition de prise de compétence « fournitures des repas de cantine scolaire » qui n'intégrera pas la compétence cantine scolaire dans son intégralité puisque l'organisation, la distribution des repas et l'encadrement du temps de cantine scolaire resteraient de compétence communale.

T. Chenal souhaite savoir qui gère les impayés dans cette organisation.

H. Comoy indique que la 3CVT les gère mais transmet aux communes régulièrement. Toutefois ces dispositions doivent encore être confirmées par le comptable public tout comme la proposition qui est faite ce soir.

F. Dolozikek rappelle que la commune de Saint Cyr gère différemment sa cantine scolaire. Le conseil municipal s'opposera donc à confier une partie de la gestion de la cantine à 3CVT.

H. Comoy rappelle que l'adhésion à la démarche proposée par la 3CVT est facultative.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité moins deux oppositions :

- **ACCEPTE** la mise en place d'un service commun de facturation de la cantine scolaire et du périscolaire,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec les communes volontaires.

6°) GESTION DES DECHETS

- **DETR – SUBVENTIONS TRAVAUX DES DECHETTERIES**

Rapporteur : Jean Michaut

Une enveloppe de 80 000 € au titre du soutien à l'investissement public local était dédiée à la 3CVT pour la mise aux normes de ces déchetteries.

L'Etat a notifié à la collectivité que ce projet serait finalement soutenu uniquement au titre de la DETR à un taux de 40 à 45%.

Le plan de financement a donc été retravaillé avec le bureau d'étude TECTA missionné en tant que maître d'œuvre.

	Chablis	Vermenton	Mailly-la-Ville	Maligny
Travaux HT	284 158,75 €	347 477,00 €	189 818,25 €	157 349,00 €
Maîtrise d'œuvre HT	30 000,00 €	41 000,00 €	10 000,00 €	9 000,00 €
Total HT	314 158,75 €	388 477,00 €	199 818,25 €	166 349,00 €

Il est proposé de scinder ce projet en deux tranches :

- Tranche 1 : Chablis et Vermenton (2018)
- Tranche 2 : Mailly-la-Ville et Maligny (2019-2020)

Il est également demandé aux membres du conseil d'autoriser le Président à lancer une consultation afin de retenir un maître d'œuvre pour la réalisation des travaux de mises aux normes des déchetteries.

M. Pautré interroge J. Michaut sur la période de construction des déchetteries.

J. Michaut précise que les quatre déchetteries ont été réalisées par la même maître d'œuvre il y a environ 20 ans.

M. Pautré en conclut que la collectivité doit engager 1 million d'euros tous les 20 ans pour ses déchetteries.

J. Michaut souligne un taux de subventionnement plus important pour la déchetterie de Vermenton. L'augmentation de sa capacité de stockage après travaux rend éligible la collectivité à une subvention de l'ADEME.

Le Président rappelle aux membres du conseil que la mise aux normes des quatre déchetteries aurait du être réalisée depuis la nouvelle réglementation de 2012 relative aux Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE).

Vu l'article L. 512-11 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Considérant la nécessité d'optimiser le fonctionnement des déchetteries tout en assurant les mises aux normes réglementaires assurant la sécurité des usagers et des agents de la collectivité,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 23 mars 2017 autorisant le Président à lancer une étude d'optimisation et de mises aux normes des déchetteries intercommunales qui sera suivie de travaux de réhabilitation,

Considérant la notification au bureau d'étude TECTA chargé de l'étude préalable de mises aux normes,

Vu l'avis favorable de la Commission Gestion des Déchets,

Sur le rapport de Monsieur Jean Michaut, Vice-président, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention au titre des aides de la DETR à hauteur de 45% pour une dépense totale éligible estimée à 702 636 € HT,
- **VALIDE** le plan de financement suivant pour la première tranche de travaux :

	Chablis	Vermenton
Travaux HT	284 159,00 €	347 477,00 €
Maîtrise d'œuvre HT	30 000,00 €	41 000,00 €
Total HT	314 159,00 €	388 477,00 €

- **CHARGE** le Président de procéder à toutes les démarches permettant un accord de subventionnement,

- **DIT** qu'une deuxième demande de subvention sera formulée afin de financer la deuxième tranche de travaux concernant les déchetteries de Maligny et de Mailly-la-Ville,
- **AUTORISE** le Président à lancer une consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre.

- REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Jean Michaut

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs des déchetteries situées sur le territoire de la 3CVT :

- Chablis - route d'Avallon,
- Mailly-la-Ville - Route des Maillères,
- Maligny - zone artisanale - rue Gaston Houssier,
- Vermenton - Zone industrielle - les Plantes Basses.

Vu le Code Général des Collectivités, et plus particulièrement les articles L.2224-13 à L.2224-17 et R.2224-23 à R.2224-29,

Vu le décret du 20 mars 2012 qui modifie la rubrique ICPE n°2710 en précisant les nouvelles obligations pour les exploitants des déchèteries,

Considérant que la déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains matériaux qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, quantité ou nature, conformément au règlement de collecte en vigueur,

Considérant que les règlements des déchetteries des deux anciennes communautés de communes doivent être harmonisés tout en permettant une amélioration du tri et une adaptation aux contraintes du terrain,

Vu l'avis favorable de la commission Gestion des Déchets,

Sur le rapport de Monsieur Jean Michaut, Vice-président, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent règlement intérieur des déchetteries communautaires, tel que présenté en annexe,
- **DIT** que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité,
- **CHARGE** le président de l'application du présent règlement intérieur.

7°) MAISON DE SANTE DE CHABLIS

- MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES – TESTS ETANCHEITE ET CONTROLE DU RESPECT DE LA NORME RT 2012

Rapporteur : Chantal Royer

La présente consultation a pour objet la **réalisation des 2 tests d'étanchéité à l'air ainsi que la fourniture d'une attestation du respect de la norme RT 2012** en fin de travaux sur la base des informations transmises et des différentes pièces jointes.

Le critère retenu pour la sélection des offres est le **critère prix**.

Six bureaux d'étude ont été consultés. Une seule offre a été remise, deux entreprises ont informé la collectivité qu'elles ne remettraient aucune offre par manque de temps.

La société ITERRIA, basée dans le 91, propose de réaliser la prestation au tarif de 2 093,46 € HT.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le marché de construction de la maison de santé de Chablis,

Considérant la nécessité de procéder à des tests d'étanchéité et de respect de la norme RT2012,

Considérant la consultation faite auprès de cinq bureaux d'étude spécialisés,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'offre de l'entreprise ITERRIA pour un montant de 2 093,46 € HT,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la présente décision.

8°) TOURISME

- **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS SPL OFFICE DE TOURISME CHABLIS CURE ET YONNE**

Rapporteur : Marie-José Vaillant

Il est demandé aux membres du conseil, d'autoriser l'ajout de ce point à l'ordre du jour du conseil.

Il est rappelé qu'une somme de 70 000 € a été inscrite au budget primitif 2017 à l'article 6558.

L'année 2017 étant une année de mise en place de la SPL, ce montant est arrêté sur la base des résultats comptables sortants des deux anciennes associations gestionnaires des offices de tourisme corrigés d'une hausse de recettes de taxe de séjour, de l'absence de reconduction de l'aide du BIVB, de l'absence de cotisation des adhérents associatifs et d'une actualisation des dépenses de personnel.

Pour les années suivantes, il est demandé à la SPL :

- d'établir un budget prévisionnel pluriannuel jusqu'en 2020,
- de formuler une demande annuelle prévisionnelle au plus tard au mois de décembre N-1.

Le montant de contribution 2017 serait payé en deux fois (juillet et septembre) puis, les années suivantes, selon le calendrier suivant :

- 15 février 30 % du montant de l'année N-1,
- 15 juin 30 %,
- 15 octobre 30 %,
- et le solde 10 % en décembre.

La durée de la convention est fixée jusqu'au 31 décembre 2020.

Vu la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme,

Vu les articles L133-1 à L133-10 du Code du Tourisme,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°44-2017 du Conseil Communautaire du 9 mars 2017 portant création de la Société Publique Locale Office de Tourisme Chablis Cure et Yonne,

Vu les statuts de la SPL Office de Tourisme Chablis Cure et Yonne dont l'objet social est « la gestion, l'animation et la promotion touristique, culturelle et événementielle du territoire ainsi que la gestion des équipements dédiés »,

Considérant qu'afin d'optimiser la valorisation touristique du territoire et de ses atouts, l'Office de Tourisme est géré par la Société Publique Locale Chablis Cure et Yonne depuis le 1^{er} avril 2017.

Considérant les missions ainsi confiées à la SPL et leurs modalités d'exécution décrites au sein de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec la SPL Chablis Cure et Yonne pour la gestion de l'Office de Tourisme Chablis Cure et Yonne, dans le respect des objectifs et conditions exposées dans celle-ci,
- ***VALIDE*** le montant 2017 de la compensation pour obligation de service public versée à la SPL à hauteur de 70 000 €,
- ***AUTORISE*** le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que toute pièce pouvant s'y rattacher.

9°) ECONOMIE

- **CONVENTION DE PARTENARIAT REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE – AIDES IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

Rapporteur : Colette Lerman

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a renforcé la compétence développement économique dévolue aux Régions. En revanche, l'intervention sur l'immobilier d'entreprises telle que les aides à l'immobilier, la location ou la vente de terrain relève désormais exclusivement du bloc communal.

Toutefois, conformément au 3^{ème} alinéa de l'article L.1511-3 du CGCT, « *la Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides [...] par une convention passée avec la commune ou l'EPCI* ».

Il est donc proposé de conventionner avec la Région Bourgogne Franche Comté afin d'autoriser cette dernière à intervenir en complémentarité des interventions du bloc local.

Le terme de la convention est fixé au 31 décembre 2021.

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le Règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1511-1 à L.1511-8,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,

Vu la délibération du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté en date du 31 mars 2017,

Considérant l'intérêt local d'autoriser le conseil régional, par voie de convention, à participer au financement des aides à l'immobilier d'entreprises,

Vu le projet de convention,

Sur le rapport de Madame Colette Lerman, Vice-présidente, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de conventionner avec le Conseil régional de Bourgogne Franche Comté pour permettre sa participation aux aides en matière d'immobilier d'entreprises,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'autorisation avec le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté.

- VENTE PARCELLE ZONE D'ACTIVITE LES VIOLETTES

Rapporteur : *Dominique Charlot*

Le Président rappelle les termes de la délibération n°2016-029 du 13 septembre 2016, par laquelle le conseil de la Communauté de communes du Pays Chablisien avait autorisé la vente de la parcelle de terrain cadastrée YE 62-YE 66, située dans la zone d'activités des Violettes à Chablis, à la société dénommée « SARL Félix ».

Il explique que la délibération doit être reprise afin de mentionner l'avis préalable des domaines sur la valeur vénale du bien estimée à 183 000 €,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente à la société dénommée **NATIOCREDIBAIL**, société anonyme, au capital de 32.000.000,00 euros, dont le siège est à NANTERRE (92000), 12 rue du Port, identifiée au SIREN sous le numéro 998 630 206 RCS NANTERRE, de la parcelle de terrain située dans la zone d'activité des Violettes à Chablis et cadastrée ainsi :

SECTION :	NUMÉRO :	LIEUDIT :	CONTENANCE :
YE	62	R.D.n°965	10 a 00 ca
YE	66	R.D. n°965	60 a 40 ca
TOTAL :			70 a 40 ca

- **DIT** que cette vente est consentie moyennant le prix de 20 € (vingt euros) H.T. le mètre carré, soit un prix de 168 960 € (cent soixante-huit mille neuf cent soixante euros) T.T.C. ;
- **DIT** que l'acquéreur devra se conformer au cahier des charges et au règlement de la zone d'activités des Violettes ;
- **DESIGNE** Maître Jean-David Fonteneau, notaire à Chablis, pour établir l'acte authentique ;
- **MANDATE** le Président pour signer tout document nécessaire à cette vente ainsi que l'acte authentique. »

10°) ASSAINISSEMENT

- DEMANDE DE SUBVENTION AESN – PLAN D'EPANDAGE DE CRAVANT

Rapporteur : *Raymond Degryse*

Les boues de la station d'épuration de Cravant doivent faire l'objet d'un traitement par épandage.

Préalablement, et au regard des volumes à traiter, un plan d'épandage doit être réalisé afin de définir la filière de traitement, établir les déclarations réglementaires et procéder au suivi agronomique des épandages sur 3 ans.

La réalisation de ce plan d'épandage est subventionnée par l'AESN à hauteur de 80 %. Plusieurs bureaux d'étude ont été consultés. L'offre la mieux disante est celle du bureau d'étude VALTERRA pour un montant TTC de 4 359,58 € TTC.

Il est demandé aux membres du conseil d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau et de retenir le bureau d'étude VALTERRA.

J. Michaut demande si cette opération rentre dans le cadre de la compétence assainissement. Le Président confirme et rappelle que la 3CVT dispose de la compétence assainissement en 2017 sur le seul territoire de l'ex CCECY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées,

Vu le programme d'aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Vu la proposition financière du bureau d'étude VALTERRA,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'offre du bureau d'étude VALTERRA à hauteur de 4 359,58 € TTC,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80%,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document inhérent à la présente décision.

11°) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Actualisation des dates de prochaines réunions :

- Conseil communautaire du 21 septembre (**Mise à jour**)

R. Degryse informe du départ d'un agent au service travaux.

J.D. Franck interroge la Président sur la mise en place de permanences à Vermenton du fait de la centralisation des bureaux administratifs à Chablis. Il demande également si un système de visioconférence pourra être envisagé.

Le Président indique que cette proposition pourra être étudiée.

S. Aufrère invite les membres du conseil à se questionner sur le réel besoin de permanence sur le territoire.

Le Président souligne que les domaines de déchets et de l'assainissement peuvent nécessiter une certaine proximité avec l'utilisateur.

A. Godard revient sur la délibération prise pour le plan d'épandage de Cravant. Il estime que l'épandage est la solution épuratoire la plus polluante. Il précise en outre ne pas faire une critique du travail des élus et des services mais regrette simplement qu'une autre solution n'ait pu être retenue.

JL. Droin évoque l'étude bac que certaines communes doivent réaliser et demande au Président les conclusions de l'entrevue avec Monsieur le Préfet.

Le Président indique que la démarche prise par la communauté de communes pour ses communes membres a été saluée par le Préfet. Les services de l'Etat semblent d'accord pour appuyer auprès de l'Agence Régionale de Santé un report du délai des mises en demeure. Les services Préfectoraux conditionnent toutefois ces reports à la mise en place d'un schéma directeur sur le territoire intercommunal. Ce schéma directeur ne sera vraisemblablement pas porté par la 3CVT mais par la commune de Bazarnes avec l'appui technique de la communauté.

A. Godard demande si un comité de pilotage pour le schéma directeur sera institué.

Le Président confirme que ce comité de pilotage regroupera tout ou partie des membres de la commission assainissement ainsi que des représentants des communes.

Le Président informe les membres du conseil du début du festival du Chablisien à compter du 7 juillet.

M. Rohaut demande si les comptes-rendus de réunion peuvent être mis en ligne sur le site Internet de la communauté.

Le Président indique que la commission réfléchit à la mise en place d'un nouveau site internet.

M.J. Vaillant précise que les comptes-rendus pourront être consultables sur l'ancien site de la CCPC.